

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Autres départements
Envoi avec la demande d'abonnement en bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 9
M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Table with 4 columns: Destination, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte (405). Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzach, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Tonzac, Fumel, Monsempron-Libos, Agen, Bordeaux, Périgueux, Rodez, Aurillac, Vierzon, Paris.

Cahors, le 4 Avril 1874

Ainsi que nous l'avons annoncé, nous reproduisons l'importante déclaration faite par M. de Broglie au nom du Gouvernement au sein de la Commission des lois constitutionnelles.

La Presse établit combien le programme développé par le chef du ministère est de nature à rassurer les conservateurs de tous les partis, aussi bien ceux de la droite que ceux du centre gauche.

Ce qui cause et justifie, en effet, les inquiétudes de ce pays qui hésite encore entre les diverses formes de gouvernement, c'est la perspective d'une Assemblée qui, succédant à l'Assemblée actuelle, subirait l'impulsion d'une majorité révolutionnaire et menacerait le régime que ses prédécesseurs lui auraient légué.

La Chambre haute, dont l'honorable duc de Broglie vient d'indiquer les bases, sera le point d'appui, la pierre angulaire du septennat. Le pouvoir exécutif et le Sénat se complétant, se fortifiant l'un par l'autre, tous les dangers dont l'opinion se préoccupe disparaissent.

Nous engageons nos abonnés à lire avec soin l'œuvre de M. de Broglie. Ils y puiseront une légitime confiance dans l'avenir au milieu de tant de vicissitudes.

Les élections de dimanche dernier ayant amené le triomphe de deux candidats radicaux, il est bien naturel qu'une certaine émotion se manifeste dans toute la presse conservatrice.

ciens M. Dabirel, proposant M. le comte de Chambord au choix, de l'Assemblée, cinq mois après le refus très net de ce prince de consentir aux concessions indispensables, est la véritable et l'unique cause du succès de la démagogie. La peur est une mauvaise conseillère. Or, malgré ses loyales intentions, on a peur de M. le comte de Chambord, et on se jette dans le radicalisme pour éviter le drapeau blanc.

Du reste, nous engageons messieurs les radicaux à ne pas crier trop fort. Il n'y a pas vraiment, pour eux, à trop se féliciter.

Dans la Haute-Marne, sur 74,000 électeurs inscrits, 60,000 prennent part au vote. Le candidat républicain, M. Danelle-Bernardin, qui jadis eût remporté les trois quarts des suffrages, n'en obtient guère plus aujourd'hui de la moitié : 35,000 sur 60,000; quant au candidat conservateur, M. de Lespérut, sa minorité (24,000) est non-seulement imposante, mais considérable.

Dans la Gironde, le fait est plus sensible encore. Là, trois candidats sont en présence : un républicain radical et deux conservateurs. Le 20 octobre 1872, M. Caduc, radical, avait été élu par 65,575 contre 49,328 voix données à M. de Forcade, bonapartiste. Le 27 avril 1873, M. Dupouy avait été élu par 74,633 voix contre 38,537 voix données à M. Maître, conservateur. Cette fois, M. Rouhier, radical, n'obtient que 74,000 voix environ contre 73,000 aux deux candidats du parti qui professe l'horreur salutaire et patriotique du 4 septembre.

La veille même du scrutin, le Journal de Bordeaux, organe bonapartiste, publiait un grand article sous ce titre : Sentinelle prenez garde à vous. Cet article avait pour dessein d'effrayer le pays par la proposition de M. Dabirel, et ce journal contenait, en première page et in extenso toute la partie de la séance relative à l'incident provoqué par le député d'extrême droite. Il ne pouvait, en effet, trouver dans l'intérêt de son candidat une plus utile manœuvre, de la dernière heure. Mais quelle a été la conséquence? C'est que beaucoup de braves gens se sont abstenus en présence de la division de leurs amis. Messieurs les radicaux, soyez donc un peu moins fiers.

L'Ordre, principal organe de l'impérialisme,

formule les observations suivantes qui lui sont inspirées par le scrutin de la Gironde :

- Trois faits restent désormais acquis :
1° Les conservateurs sont impuissants s'ils écartent les impérialistes;
2° Les impérialistes peuvent se présenter seuls devant les électeurs en arborant hautement le drapeau de l'Appel au peuple;
3° La question reste définitivement posée entre la République et l'Empire.

Sur le premier point, nous sommes d'accord. Il est certain que les ultra-légitimistes peuvent seuls avoir la pensée d'exclure les impérialistes qui sont un élément très-sérieux et très-influent. Mais ce premier point affirmé par l'Ordre est en opposition avec le second, à savoir que les impérialistes peuvent se présenter seuls devant les électeurs. En vérité, comment peut-il se faire que premièrement, les conservateurs soient impuissants sans les impérialistes, et que deuxièmement, les impérialistes puissent se passer des conservateurs? Nous réclavons un peu plus de logique de la part de l'Ordre. Dans deux départements, la Corse et le Pas-de-Calais, les bonapartistes paraissent complètement maîtres; mais ailleurs, tous les témoignages et tous les scrutins condamnent l'isolement et l'exclusivisme.

Dans le péril que courent les grands principes sur lesquels repose l'existence de la France, c'est-à-dire la paix étrangère, la paix à l'intérieur, le catholicisme, le respect des lois, de la famille et de la propriété, il est criminel, il est insensé de vouloir diviser les hommes dont le bon accord est à peine suffisant pour échapper à l'abîme qui nous menace et qui attire tant de sots et de présomptueux.

Quant à la troisième conclusion du journal l'Ordre, elle nous semble maladroite. La question, dit-il, reste définitivement posée entre la République et l'Empire. Nous pourrions dire à l'Ordre :

Les gens que vous tuez, se portent assez bien. L'Ordre, en effet, oublie qu'il y a encore une Assemblée nationale, et que dans cette assemblée il s'est trouvé récemment 436 voix pour confirmer les grades militaires des princes de la famille d'Orléans, contre 219 républicains, qui ont voté et 20 bonapartistes qui se sont abstenus. Cela fait quelque chose comme 200 voix de majorité. Si l'Empire avait l'imprudence de se séparer de la fusion conservatrice, si les ultra-bonapartistes avaient le dessus sur les bonapartistes sages, l'union de la droite modérée, du centre-droit et du centre gauche serait immédiatement un fait accompli; et, comme l'Assemblée est souveraine, nous ne

voyons pas très-clairement ce que l'Empire pourrait y gagner, chacun ayant repris sa liberté d'action.

En Bretagne, dans le Morbihan, les plus nombreux crient vive le comte de Chambord. Dans le Pas-de-Calais et la Corse, les plus nombreux crient vive l'Empereur. Dans la Haute-Vienne, les plus nombreux crient vive la république conservatrice, et ils battent les bonapartistes qui se proclamaient dix fois vainqueurs. Pour ce qui nous regarde dans le Lot, nous crions vive la France, et nous prêchons l'union conservatrice, nous ralliant autour du maréchal Mac-Mahon nommé pour sept ans, et persuadés que la trêve des partis doit ajourner, dans l'intérêt général, les solutions définitives.

Qu'arriverait-il d'ailleurs, si les impatients de l'Empire et de l'extrême-droite parvenaient, à force de fautes, à provoquer une solution définitive d'ici à deux ou trois mois. Nous n'hésitons pas à le dire, ce serait la République qui triompherait. Il est des conservateurs, il en est même en assez grand nombre qui jusqu'ici ont reculé devant ce mot, mais qui, après tout, persuadés que l'administration serait dirigée dans les voies conservatrices, puisqu'ils sont la majorité conservatrice, finiraient par s'écrier : Un mot n'est pas une barrière.

M. LE DUC DE BROGLIE DEVANT LA COMMISSION DES TRENTE.

Dans sa dernière séance, la commission, après avoir achevé la première partie de sa tâche, a paru désirer que, pour celle qui lui reste à accomplir, le gouvernement prit l'initiative de lui fournir, par le dépôt d'un projet de loi, le cadre de ses délibérations futures. Le gouvernement est très-empressé de se rendre à ce désir dont un ministre même, du haut de la tribune, avait, il y a peu de jours, devancé et provoqué l'expression. C'est le devoir des ministres nommés par le maréchal de Mac-Mahon de concourir activement à l'organisation de son pouvoir, car il demeure bien entendu, malgré les nuages qu'on s'efforce d'élever, à mesure que nous nous efforçons de les dissiper, que notre tâche à nous, comme à la commission, comme à l'Assemblée, c'est d'organiser ce pouvoir, la loi du 20 novembre, qui nous oblige tous, nous en fait un devoir, dont personne de nous ne songe à s'écarter.

Le projet de loi qu'on nous demande est donc tout préparé, sauf certains détails qui restent à revoir; mais avant d'y mettre la dernière main, le président et le conseil des ministres ont désiré que la commission eût connaissance des bases principales, afin de les livrer à la réflexion, et de recevoir eux-mêmes d'avance, en temps utile, des observations de nature à l'éclairer.

C'est sur l'organisation d'une seconde Chambre en particulier que la commission réclame l'avis du gouvernement; la commission a décidé, en effet, que le pouvoir législatif qui serait appelé à succéder à l'Assemblée actuelle ne s'exercerait pas par une

Assemblée unique, mais par le concours de deux Assemblées procédant d'origines différentes.

Les raisons qui l'ont déterminée sont puisées dans l'expérience et dans la sagesse traditionnelle de tous les pays libres. Comme la très bien dit M. Antonin Lefèvre-Pontalis dans l'étude si remarquable dont il vous a dernièrement donné lecture, la division du Parlement en deux Chambres est, chez toutes les nations qui pratiquent sérieusement la liberté, un véritable axiome politique.

Le principal motif de cette division n'est pas celui qui vient le premier à l'esprit, le danger des résolutions précipitées et des décisions soudaines prises sans retour possible, dans une Assemblée unique. Ce danger est très évident, et nous en avons chaque jour la preuve. Avec une Assemblée animée de l'esprit le plus conservateur, et où toutes les inspirations sages dominent, nous sommes toujours à la veille de voir éclater une crise politique à la suite d'une décision d'urgence prise par une Assemblée incomplète, en dehors des prévisions d'un autre ordre du jour. Le contrôle d'une seconde Chambre, quelle qu'elle soit, empêcherait jusqu'à la pensée de telles surprises.

Mais si c'était là le motif unique de la division du pouvoir exécutif en deux Chambres, il suffirait, pour y faire droit, de séparer, comme on l'a dit, les deux moitiés d'une même Chambre par un couloir. On pourrait, sans inconvénient, les faire élire par les mêmes électeurs et procéder de la même origine.

Un conseil d'Etat bien composé pourrait presque rendre le même service qu'une seconde Chambre. Mais des raisons plus hautes et plus profondes ont déterminé, en faveur d'une seconde Chambre, la sagesse de tous les législateurs. Il est deux ordres de considérations que ne peut méconnaître aucun de ceux qui ont médité sur les principes mêmes de la constitution politique des sociétés.

L'intervention d'une seconde Chambre est nécessaire pour que la séparation essentielle qui doit exister entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif ne dégénère pas rapidement en un duel sans autre issue possible qu'une révolution ou un coup d'Etat. Deux pouvoirs revêtus d'attributions différentes et en contact perpétuel, entrent aisément en antagonisme. Si aucun intermédiaire ne vient arrêter leurs conflits, la lutte, la lutte inévitable, est toujours menaçante; l'issue de cette lutte toujours douloureuse varie selon que la force morale dont une Assemblée dispose, est plus ou moins grande que la force matérielle dont le pouvoir exécutif a le commandement. Contre un monarque faible et calomnié, l'Assemblée législative de 1792 fait le 10 août. Chez une nation fatiguée par les révolutions et n'aspirant qu'à se reposer, l'Assemblée législative de 1851 est balayée sans combat par le 2 Décembre.

Il faut un intermédiaire qui serve d'arbitre aux deux pouvoirs, tranche leurs différends, et prévienne l'intervention soit de la force brutale, soit de la force armée.

De plus, pour que le pouvoir législatif ait une action véritable sur un pays, il faut qu'il repose sur une large base populaire. Il faut que le nombre des électeurs dont il émane soit très-considérable. Cela est vrai, même dans une nation aristocratique comme l'Angleterre. Dans un pays démocratique comme le nôtre, cela est plus nécessaire encore. Aussi avez-vous maintenu avec de très-légères et très-raisonnables restrictions, le suffrage universel à la base de votre première Assemblée législative.

La conséquence, c'est que si cette Assemblée reste, seule la source de tout pouvoir législatif, vous n'aurez, en réalité, d'autre principe de gouvernement que le nombre. La source, la base, le fondement de toute loi, ce sera la volonté de la majorité des citoyens valides et non déshabillés par incapacité judiciaire de leur droit politique. C'est le nombre, le nombre seul qui fait loi.

Or, le nombre, le nombre seul, la majorité plus un des citoyens, doit-elle décider à elle seule des destinées d'un pays? N'y a-t-il pas à côté de la majorité numérique, qui a ses droits, d'autres droits, d'autres intérêts, d'autres influences qui peuvent réclamer leur part dans le gouvernement d'une grande nation?

Il faut avoir le courage de parler franchement; si le nombre, et le nombre seul est appelé à faire la loi ni les lumières, ni les capacités, ni l'expérience politique, ni les services rendus, ni l'illustration acquise, ni enfin ce grand intérêt de la propriété qui alimente le travail et soutient la richesse d'un grand pays, n'auront, au grand détriment de la chose publique, la part légitime qui leur revient dans le gouvernement.

Quoi qu'on fasse, quelque diffusion qu'on donne à l'instruction populaire, le nombre, le grand nombre, des citoyens n'aura jamais ni les lumières, ni la capacité que peut donner la science au petit nombre à qui le bonheur d'une condition privilégiée a permis de passer de longues années à compléter leur éducation. Ce qu'on appelle proprement la capacité ne sera jamais le partage du plus grand nombre.

Le grand nombre n'aura jamais plus, quoi qu'on fasse, l'expérience que donnent la pratique des affaires et les connaissances qui s'acquerraient par de longs services.

Enfin, quelle que soit heureusement, la diffusion de la propriété dans notre société, jamais les grands capitaux, jamais la grande propriété dont la concen-

tration est nécessaire pour le grand développement de la richesse publique, ne le partage de la majorité numérique des citoyens. Il s'ensuit qu'en donnant au nombre, à la majorité numérique seule le droit d'être représentée dans les conseils législatifs, on court le risque de voir sacrifier brutalement tout ce qui fait l'élite, l'éclat et la force d'un pays.

Je sais bien qu'on peut dire et qu'on espère que la majorité sera assez sensée et assez bien inspirée pour porter et choisir ceux qui ont acquis des titres exceptionnels à la confiance publique. Mais l'expérience constante de la démocratie ne confirme pas cette espérance, et il est presque sans exemple qu'un pays qui a remis sa destinée entière à la puissance seule du nombre n'ait pas eu à déplorer un abaissement assez rapide du niveau de l'intelligence et de la moralité dans les régions politiques.

Certainement, de toutes les démocraties pures, l'Amérique du Nord est celle qui a le mieux su éviter cet inconvénient; et cependant quelles plaintes, quelle peinture affligente ne lit-on pas à cet égard, dans l'ouvrage immortel d'un de ses admirateurs les plus éclairés, l'illustre Tocqueville!

Nous n'hésitons donc pas à dire qu'il faut dans les pouvoirs politiques, pour qu'une société soit bien réglée, un autre élément, une autre influence que celle du nombre seul. Les citoyens d'un pays libre ne sont pas des unités égales, des atomes uniformes qu'il suffit de compter; ils sont aussi des quantités inégales en valeur qu'il faut poser.

De ces considérations diverses, tirées de la nature même des sociétés et applicables sous toutes les formes du gouvernement, républicaine ou monarchique, on peut tirer tout de suite des inductions sur le mode de constitution de la seconde Chambre.

Si elle doit servir d'intermédiaire entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, il paraît désirable qu'elle tienne de la nature de l'un et de l'autre. C'est la condition que remplit la Chambre des Pairs d'Angleterre, héréditaire comme le pouvoir exécutif qui est monarchique, et à qui cette même hérédité confère une indépendance égale à celle de la Chambre des Communes.

Rien de pareil ne pourrait être tenté parmi nous. Mais on peut arriver à un résultat analogue en donnant aux membres de la seconde Chambre une double origine, en attribuant la nomination d'une partie de ses membres au pouvoir exécutif, qui serait sûr ainsi d'avoir dans l'Assemblée modératrice des représentants et des défenseurs, et une autre part à l'élection dans des conditions déterminées. C'est la combinaison qui a été indiquée, avec une certaine préférence voilée sous l'impartialité des termes, par M. Antonin Lefèvre-Pontalis.

Quelques personnes redoutent, à la vérité, que cette diversité d'origine n'introduise dans ce corps politique une division fâcheuse; l'expérience ne confirme pas cette crainte. Dans une Assemblée politique, les hommes se divisent bien plus par opinion que par le souvenir de leurs origines. Dans la Chambre des Députés de la Restauration, qui procédait de collèges électoraux différents, les députés des grands et des petits collèges ont toujours appartenus indifféremment aux deux partis de l'opposition et du gouvernement.

Il y a plus: si la seconde Chambre doit représenter la diversité des intérêts, et non l'uniformité du nombre, la diversité des origines de ses membres découle de sa constitution même.

Nous comptons donc vous proposer de composer la seconde Chambre en partie de membres nommés par le pouvoir exécutif, et en partie par un collège électoral spécial. Suivant nous, l'élément électif doit dominer dans l'intérêt même du pouvoir exécutif, qui ne tirerait aucune force réelle d'une seconde Chambre si l'on pouvait dire qu'elle ne compte que des membres à sa dévotion.

Dans la même pensée, il paraît convenable que les membres nommés par le pouvoir exécutif ne soient pas choisis au hasard. Il faudrait déterminer, comme cela avait lieu pour la Chambre des Pairs du gouvernement de Juillet, les catégories dans lesquelles s'exercerait le choix du Maréchal-président de la République. Ces catégories seront principalement destinées à assurer dans la seconde Chambre une place aux hommes qui y auront acquis des titres par l'éclat ou le mérite des services rendus à la société, les membres des Assemblées délibérantes, les hauts fonctionnaires de toutes les carrières. Souvent ces services n'ont pu être rendus qu'à la condition pour ces citoyens de vivre loin de leur pays et de leur famille, et de perdre ainsi ces liens naturels et ces moyens d'influence qui permettent d'arriver aux Assemblées par élection. Le chef de l'Etat devrait être chargé de réparer le tort qu'ils se sont fait à eux-mêmes.

La composition du corps électoral dont devait émaner la partie élective de la seconde Chambre est plus délicate à déterminer. Il faut y assurer la représentation des divers groupes d'intérêts ou de forces sociales dont il a été parlé plus haut. On y arriverait ce semble, en composant ce corps électoral de représentants pris eux-mêmes dans tous les corps indépendants (électifs ou inamovibles) que compte dans son sein une circonscription électorale déterminée. Les chefs de la magistrature; de l'enseignement public, le clergé des divers cultes, les chambres et tribunaux de commerce, les conseils de l'ordre des avocats y fourniraient leur contingent, auquel on joindrait les membres des conseils généraux

expression élevée du suffrage universel. Nous n'hésitons pas, d'après l'ordre d'idées exprimé ci-dessus, à faire aussi une part à la propriété en prenant sur la liste des contribuables ceux qui paient la plus large contribution aux charges de l'Etat. On aurait ainsi, nous l'espérons, cette représentation des intérêts vainement cherchée pour la première Chambre.

Quelle sera la circonscription électorale? C'est un point sur lequel on peut hésiter. Donner un ou deux sénateurs électifs, suivant la population, à chaque département, aurait l'avantage de conserver l'unité administrative à laquelle les populations sont habituées, et qui forme un groupe d'intérêts naturel. D'un autre côté, un collège électoral trop restreint a l'inconvénient de donner trop de prise à la brigue et à l'intrigue. On pourrait créer par chaque ressort de Cour d'appel un ressort électoral. C'est un point que nous étudions et sur lequel le gouvernement n'a pas pris son parti.

Aux deux éléments qui feraient le fond de la Chambre haute, il semble naturel d'adjoindre de droit, et comme l'accessoire naturel de leurs hautes fonctions, les premiers dignitaires des différentes carrières, les maréchaux, les amiraux, les premiers présidents de la Cour de cassation et de la Cour des comptes.

On arrive ainsi aisément à un nombre de membres d'environ 250 à 300 pour la seconde Chambre. C'est le nombre qui paraît désirable.

Après la composition, il faut déterminer les attributions. Le partage du pouvoir législatif à titre égal avec la Chambre des Députés est de droit et ne peut soulever aucune difficulté. Le principe de la double Assemblée une fois admis, s'il existait à cet égard la moindre différence entre les deux Assemblées, celle qui serait le moins bien partagée, perdrait à l'instant tout crédit.

Mais la seconde Chambre, par sa nature, — et c'est le cas de presque toutes les institutions analogues en Europe et en Amérique, — peut jouir de certaines attributions particulières. Elle peut être appelée seule à ratifier les traités et conventions signés par le Président de la République, et qui ne peuvent être bien appréciés qu'à l'aide de certaines connaissances spéciales. Elle peut être convertie en Cour de justice pour juger les cas de responsabilité politique des dépositaires du pouvoir. On sait combien cette matière est délicate, surtout quand cette responsabilité peut s'étendre au chef de l'Etat lui-même, comme c'est le cas toutes les fois que ce chef n'est pas un monarque convert par l'inviolabilité constitutionnelle.

Nous n'avons pas, j'en conviens, grand'chose à craindre à cet égard, ni beaucoup de précautions à prendre, avec un chef de l'Etat comme M. le maréchal de Mac-Mahon. Mais la loi peut tout prévoir sans offenser personne, et en déterminant les cas très rares où la responsabilité du maréchal-président pourrait être engagée, elle affranchira nos Assemblées futures d'un de ces problèmes qui ont donné le plus d'embarras et soulevé le plus d'orages dans l'Assemblée actuelle.

Une attribution que la loi d'organisation des pouvoirs publics de notre honorable collègue M. Du faure proposait de conférer au Sénat, c'est le droit de prononcer, de concert avec le Président de la République, la dissolution de la Chambre des Députés. C'est une attribution qui, je crois, dans aucun pays, n'a été conférée à aucune seconde Chambre.

Au premier moment, elle étonne. Il semble en effet que le droit de dissolution, qui existe dans les monarchies constitutionnelles, devant s'exercer plus souvent pour trancher par l'appel au pays un différend élevé entre les deux Chambres, il soit singulier de conférer à l'une d'entre elles la faculté d'y recourir. Mais, à la réflexion, cette innovation nous paraît bien heureuse, et nous sommes d'avis de la conserver.

Le droit de dissolution, dans un pays régi par le suffrage universel, peut recevoir son application dans des circonstances différentes de celles qui ont été jusqu'ici mises en œuvre par la royauté constitutionnelle. On sait à quels entraînements subits, souvent contradictoires, est sujet le suffrage universel. Les mouvements d'opinion n'y sont pas, comme dans les pays à suffrage restreint, lents, gradués, procédant par oscillations insensibles. Ce sont de brusques revirements qui font passer le balancier politique d'un pays, d'une extrémité à l'autre.

Une élection générale tout entière peut être dominée par un entraînement irrésistible de ce genre. Il peut être nécessaire au chef de l'Etat d'en appeler du peuple égaré aux électeurs mieux informés. Une détermination de ce genre ne devrait être prise que d'accord avec les notabilités du pays, dont la seconde Chambre serait le rendez-vous.

Nous proposerons donc probablement ce partage du droit de dissolution fait entre le pouvoir exécutif et une des branches du pouvoir législatif.

Avec ce complément nous aurions, ce semble, achevé du même coup l'organisation de la seconde Chambre et celle du pouvoir exécutif lui-même. Il ne semble pas nécessaire, en effet, qu'une loi spéciale soit absolument nécessaire pour régler les attributions dont jouira pendant sept ans, en vertu de la loi du 20 novembre, le maréchal de Mac-Mahon. Cette loi dit, en effet, que le pouvoir s'exercera dans les conditions actuelles, sauf les modifications que les lois constitutionnelles pourront y apporter. Donc

ce que vous laisserez subsister. Or, ces conditions actuelles contiennent à peu près tout ce que l'usage des pays libres accorde au pouvoir exécutif: la nomination aux emplois, le commandement des armées de terre et de mer, la négociation des traités, le droit de grâce, l'initiative et la promulgation des lois, le droit de les développer et de les appliquer par des règlements d'administration publique, un veto suspensif même dans certains cas. On ne voit pas ce qu'on pourrait y ajouter, et il ne paraît pas nécessaire de remettre en discussion ce qui existe et n'est contesté par personne.

La combinaison de deux lois de la Chambre haute et de la Chambre des Représentants fournira ainsi l'organisation à peu près complète du pouvoir que la loi du 20 novembre confère à M. le maréchal de Mac-Mahon, et dont l'Assemblée a, par une décision sur laquelle elle s'est interdite à elle-même de revenir, fixé la durée à sept années.

À la vérité, pendant ces sept années, un événement, qu'il faut toujours prévoir dans la condition humaine, même quand rien ne le fait pressentir peut nous priver de l'action tutélaire de cet homme de bien, et, à l'expiration complète du terme de sept années, il faut assurer à la France un moyen légal de pouvoir à sa destinée. Vous jugerez si la solide constitution de deux Chambres ne vous ouvre pas aussi une voie naturelle pour faire face à ces deux éventualités.

Il semble, en effet, que, dans l'une comme dans l'autre, le président de l'une des deux Assemblées pourrait être investi, par intérim, de droit, du pouvoir exécutif, jusqu'à ce que les deux corps réunis eussent statué sur la vacance et pourvu à toutes les nécessités de la situation. Nous appelons votre attention sur cette pensée qui ne rentre pas naturellement dans la loi sur l'organisation de la seconde Chambre, mais pourrait, si elle avait votre approbation, la compléter utilement.

Nous croyons que, moyennant cet ensemble de dispositions sur lesquelles nous appelons votre délibération, — et nous accueillerons tous vos amendements, — nous aurons donné à la France ce qu'elle attend avec impatience, l'organisation légale du gouvernement qu'elle a fondé le 20 novembre. Nous croyons qu'à l'abri de cette organisation, garantie pour une longue période, la France industrielle et laborieuse peut se livrer aux travaux de la paix et achever de réparer les maux de la guerre.

Sans doute, sept années ne sont qu'une durée relativement courte dans la vie d'un peuple, et les diverses Constitutions qui se sont suivies en France depuis 1789 ont eu des prétentions plus ambitieuses; mais nous ne pouvons plus oublier que ces prétentions n'ont pas reçu la confirmation de l'expérience, et que le dernier Président de la République, les a finement raillées à la tribune, dans un discours mémorable.

Il ne suffit pas en effet, pour qu'une Constitution soit définitive, qu'elle en prenne le titre; il faut qu'elle soit devenue telle en réalité, par un accord complet avec les mœurs, les sentiments d'un pays, et par le respect unanime qui l'environne. Quelle est la Constitution en France qui pourrait, dans l'état des partis, se vanter de remplir ces conditions?

Si le pouvoir septennal institué le 20 novembre n'a qu'une durée limitée, en revanche il garde l'avantage de pouvoir réunir autour de lui les bons citoyens de tous les partis sans leur demander de renier leurs convictions ni même de s'imposer une hypocrisie de langage qui les déconsidérerait sans tromper personne. Il maintient, en un mot, cette trêve des partis divers, dont on médit trop aujourd'hui, qui n'empêche pas, il est vrai, les dissentiments de se produire et même souvent d'éclater au dehors avec vivacité, mais qui a pourtant permis et permet encore tous les jours à l'Assemblée de procéder, avec le concours de tous les gens de bien, aux grandes opérations patriotiques qu'elle doit accomplir. C'est grâce à ce concours que notre rançon a été payée, nos finances remises en état, notre armée réorganisée. C'est ce concours qui a porté au pouvoir le maréchal-président, que l'intégrité de son caractère rendait si éminemment propre à ce grand rôle de conciliateur. Nous croyons pouvoir dire que c'est dans ces conditions qu'il comprenait lui-même, et qu'il est décidé à remplir jusqu'au bout, pendant toute la durée de son mandat, la tâche que la France lui a confiée. Il me le disait encore il y a peu d'heures, au moment où je prenais ses derniers ordres: libre de tout engagement envers aucun parti, c'est avec le concours de tous qu'il désire et entend gouverner.

Informations

Une dépêche adressée de Paris au Times, annonce que, « en présence du langage violent des journaux radicaux en Algérie, attaquant l'Assemblée et le Gouvernement, le général Chanzy a demandé et obtenu l'autorisation de déclarer en état de siège la province d'Alger. »

M. Magne, ministre des finances, est en convalescence. Il est parti pour le château de

Montaigne (Dordogne), où il achèvera sa guérison.

Les médecins de M. de Bismarck ont émis l'opinion que le prince pourra se rendre aux eaux vers le milieu de juin, mais qu'il ne peut pas songer à reprendre ses anciennes occupations.

Le prince de Bismarck exprime un vif mécontentement au sujet de la marche des affaires politiques, et déclare qu'il a l'intention de donner sa démission le plus tôt possible, ne se sentant pas assez fort pour surmonter les tracasseries dont sont remplies pour lui les phases préparatoires des affaires administratives.

### Chronique locale et méridionale.

A cause des fêtes de Pâques le *Journal du Lot*, ne paraîtra pas mardi prochain.

On annonce l'arrivée de M. Deppeyre, ministre de la justice; il séjournera à Cahors, le lundi 6, et le mardi 7 avril.

M. le Préfet du Lot et Madame Breynat, recevront mardi prochain, 7 avril. Les salons de la Préfecture seront ouverts à neuf heures.

#### LA SEMAINE SAINTE.

Les offices religieux des derniers jours de la Semaine Sainte ont été célébrés, à Cahors, avec une pompe solennelle. Les fidèles des diverses paroisses y ont assisté avec un pieux et louable empressement. A la Cathédrale, il y a eu le *Jeudi Saint*, des cérémonies particulières ajoutées aux solennités ordinaires; ces cérémonies réservées aux évêques sont: la consécration des saintes huiles et le lavement des pieds.

Dans les églises et les chapelles diverses de la ville, on a rivalisé de zèle, suivant un usage traditionnel, pour préparer de magnifiques reposesoirs où le Saint Sacrement demeure exposé, le *Jeudi Saint*, depuis la fin de la messe jusques après la dernière cérémonie du soir, et dans la matinée du *Vendredi Saint*, jusqu'au commencement de la messe.

La verdure, les fleurs naturelles, des bouquets artificiels, des tentures, des tableaux, des statues, formaient, comme à l'ordinaire, les principales décorations de ces autels improvisés. Il y en avait qui représentaient quelque scène frappante de la vie de Jésus et particulièrement de la Passion. Une splendide illumination les rehaussait de ses reflets étincelants.

Dans la journée du *Jeudi-Saint*, depuis midi jusqu'à la nuit, il y a eu sans interruption un concours considérable de personnes, allant visiter les églises et les chapelles, pour épancher les sentiments de leur cœur, dans les élans de la prière, au pied de la croix du Divin Rédempteur. Une température calme et douce et un soleil sans nuages ont favorisé ces pieuses visites.

Le missionnaire du carême, M. l'abbé Sourrien, a prononcé, vendredi soir, à la Cathédrale, un magnifique sermon sur la Passion du Sauveur. Un imposant auditoire, exclusivement composé d'hommes, appartenant à tous les rangs de la société, se pressait dans l'enceinte, dans les chapelles et les tribunes. L'orateur, s'élevant dans ce discours aux plus savantes considérations, s'est maintenu avec un nouvel éclat à la hauteur de son beau talent oratoire.

Il a retracé avec une pathétique éloquence les scènes émouvantes de la passion de Jésus et du grand sacrifice du Calvaire. Il a fait voir comment le grand acte de la *Rédemption*, accompli par Jésus-Christ, est destiné à régénérer et à sauver le genre humain. Il a donné à son sermon un caractère éminemment pratique, en montrant comment le Dieu sauveur a apporté le remède aux vices et à la corruption de l'ancien paganisme, aux vices et aux désordres sociaux de tous les temps, en leur opposant l'exemple de toutes les vertus, sans lesquelles il n'y a ni salut, ni dignité, ni grandeur, pour les individus, comme pour les peuples. Ce discours a été écouté avec le plus religieux respect. L'orateur n'a cessé de tenir son auditoire sous le charme saisissant de sa puissante parole.

On nous écrit de Gourdon :

A l'audience de police correctionnelle, lundi dernier, le tribunal a jugé un délit de vol, dont M. Vielmont, horloger à Souillac, fut victime dans les circonstances suivantes :

Un jour du mois de septembre 1873, deux jeunes gens se présentèrent à un magasin pour faire réparer une montre, l'un d'eux lui présenta une pièce de 5 fr. pour payer le prix de la réparation fixé à 3 fr. Ces messieurs s'étant fait prier en vain pour aller changer la pièce, l'horloger sortit pour se procurer la monnaie, les laissant imprudemment tout seuls dans la boutique; il rentra bientôt et s'aperçut qu'on avait décroché une montre à la dévanteure pendant sa courte absence. Il leur fit part de ces soupçons envers eux, ils protestèrent et eurent même l'audace de proposer qu'il les fouillât. L'horloger ne poussa pas davantage son accusation en présence de leur bonne contenance et ils se retirèrent sans plus de difficulté. Inutile de dire que la montre fut perdue pour M. Vielmont, qui se borna à conter la chose à la gendarmerie.

Un mois après, M. Vielmont étant à Gramat, alla faire une visite à son confrère et lui parla de cette aventure; il jeta un coup d'œil sur les montres en exposition et reconnut celle qu'on lui avait dérobée, le numéro et le nom du fabricant étaient les mêmes, le doute n'était plus possible, il ne s'agissait plus que de connaître comment elle était arrivée là. Le livre de l'horloger fut consulté, et on trouva la mention qu'à une date rapprochée du vol, un jeune homme appelé X, domestique à Carlacet, originaire de la commune de Calès, l'avait donnée en échange.

En rentrant à Souillac, M. Vielmont donna ces renseignements au brigadier, qui se livra aux investigations d'usage, et après une enquête préalable, X, a été cité sous la prévention de soustraction frauduleuse de ladite montre.

Les deux horlogers ont été entendus à l'audience, ils ont parfaitement reconnu l'inculpé, qui malgré leurs affirmations formelles, a nié être l'auteur du délit. Le tribunal a reconnu X coupable et lui a infligé trois mois de prison.

BRUNEL.

#### SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Présidence de M. l'abbé LE CAMUS, Directeur trimestriel.

Extrait du procès verbal de la séance du 30 mars.

MM. Baudel et Lebœuf déposent quelques ouvrages pour la bibliothèque.

M. Bazille avocat à Figeac, adresse à la Société un exemplaire de son ouvrage intitulé : *Etude sur la juridiction administrative*.

M. Malinowski fait un compte-rendu des travaux de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, du 1<sup>er</sup> juillet 1870 au 7 avril 1872.

Il appelle spécialement l'attention sur un rapport de M. de la Blanchère relatif à la découverte faite en 1867 dans le village de Gontrens d'un atelier complet d'anciens monnayeurs gaulois, et sur un travail de M. Rouquette, analysé par M. Guirondet, intitulé : *Le Rouergue sous les Anglais*.

M. le docteur Lebœuf fait à la Société une communication scientifique au sujet d'une cardamine assez commune dans les environs de Cahors et non portée dans le catalogue des plantes du docteur Puel (année 1848); c'est la cardamine à petite fleur bien différente des 3 autres cardamines énoncées sous les numéros 961, 962, 963.

Ordre du jour de la séance du lundi 13 avril :

Etude sur *Scatabronda*, comédie patoise et quercynoise du XVII<sup>e</sup> siècle, par M. Baudel.

Quelques mots sur les langues primitives par M. Valette.

La Flore du Lot (suite), par M. Lebœuf.

Le Secrétaire,  
POUZERGUES.

#### FOIRE DE CAHORS DU 1<sup>er</sup> AVRIL.

La foire a été assez belle, mais il s'est fait peu d'affaires.

800 paires de bœufs ont été mises en vente, très peu ont été vendus, les gras destinés à la boucherie se sont vendus en moyenne 43 fr. les 50 kilos, poids vif.

Huit cochons gras vendus 50 fr. les 50 kilos. 80 petits cochons vendus à divers prix depuis 15 à 50 fr. suivant grosseur.

Environ 1,300 moutons. Les gras destinés à la boucherie se sont vendus de 70 à 75 c. le kilo, poids vif.

Le marché à la halle a été très bien tenu; 780

hectolitres de blé ont été mis en vente, 760 ont été vendus avec une moyenne de 30 fr. 10 c. l'hectolitre.

180 hectolitres de maïs ont été mis en vente, 160 ont été vendus à raison de 17 fr. 70 c. Pas de vols ni accidents à signaler.

#### CALENDRIER DU LOT. — Avril.

JOURS	FÊTES	FOIRES.
5 Diman.	PAQUES.	
6 Lundi.	s Armand.	Issendolus, Cressensac, Albas.
7 Mardi.	s Hégésipe.	Marminiac, Frayssinet.
8 Mercr.	s Denyse.	Cremps, Grèzes, St-Jean-de-Laur, Souceyrac, Gourdon, Lacapelle-Marival.
9 Jeudi.	s Marcel.	Mauroux, St-Pierre-Toirac.
10 Vend.	s Macaire.	Castelfranc, Cajarc, Paybrun, Latronquièrre.
11 Samedi	s Léon.	Creysses.

P. L. .... le 1, à 11 h. 11 du soir.  
 D. Q. .... le 9, à 10 h. 11 du soir.  
 N. L. .... le 16, à 1 h. 43 du soir.  
 P. Q. .... le 24, à 11 h. 54 du matin.  
 Périgée, le 13. — Apogée, les 1 et 28.

### Dépêche Télégraphique

L'Union a reçu la dépêche suivante :

Bayonne, 1<sup>er</sup> avril, 8 h. 37 matin.

Les passagers du bateau qui arrive de Santander assurent que les carlistes ont conservé toutes leurs positions. Primo de Rivera est mort. Serrano a demandé un armistice de trois jours.

Saint-Jean-de-Luz, 1<sup>er</sup> avril, midi 25.

Les derniers avis reçus ici émanant de source carliste, constatent que les carlistes se sont maintenus dans leurs positions. Ils ont enlevé devant Bilbao, dont le bombardement a été suspendu momentanément, tous les canons disponibles pour s'en servir dans la lutte contre l'armée de Serrano.

Bayonne, 1<sup>er</sup> avril, 3 h. 20 s.

A Bilbao, la douane a brûlé entièrement, le consulat autrichien est presque dévoré. La famine est extrême.

Hendaye, 1<sup>er</sup> avril, 4 h. 1/2 s.

Les autorités de Saint-Sébastien ont reçu ordre d'expédier leurs troupes valides à Serrano.

Madrid, 1<sup>er</sup> avril, 4 h. 1/4 s.

L'ordre a été expédié à toutes les forteresses du Nord d'envoyer leurs effectifs à Serrano.

Ces nouvelles tendent à prouver de nouvelles défaites.

Bayonne, 1<sup>er</sup> avril.

On assure qu'un armistice de trois jours a été conclu le 29 entre les carlistes et le maréchal Serrano. Cet armistice expirerait ce soir.

Barcelone, 31 mars.

Les carlistes font démolir les fortifications d'Olot.

La ville de Mauresa a payé aux carlistes une contribution pour éviter le blocus.

Le capitaine général Bedoya est arrivé à Arbos (Tarragone), après avoir laissé des renforts aux colonnes qui opèrent entre Lerida et Tarragone.

Durango, 30 mars.

(Source carliste) — Voici quel était le plan du maréchal Serrano :

Les généraux Primo de Rivera à l'aile gauche, et Loma au centre devaient attaquer la triple ligne carliste à Somorostro; le maréchal Serrano, avec 10,000 hommes à l'aile droite, devait se porter vers les défilés de Balmaséda, et, par un mouvement tournant, devait attaquer les carlistes pris entre deux feux, une fois que l'aile gauche et le centre auraient emporté les positions de Somorostro.

La résistance des carlistes a fait avorter ce plan en forçant l'aile droite à rester inactive.

Aucun engagement n'a eu lieu depuis le 28.

Madrid, 1<sup>er</sup> avril, soir.

D'après le *Pueblo*, on attend aujourd'hui

#### ANNONCES

des nouvelles favorables du Nord. Le général Primo-de-Rivera va mieux. La mort de Cicala est démentie. Madrid, 2 avril, 1 h. 30, matin. (Dépêche officielle.)

Deux officiers, deux sergents, plusieurs caporaux et dix-sept soldats carlistes se sont présentés au camp pour faire leur soumission et obtenir leur grâce, qui leur a été accordée par le général en chef.

Par eux on a appris que les pertes carlistes, dans la journée du 27 mars, se sont élevées à 1,300 hommes.

Il y a des raisons de croire que cette perte est supérieure au chiffre accusé.

L'armée continue à faire preuve d'un excellent esprit et d'un grand enthousiasme.

Londres, 1<sup>er</sup> avril.

Le *Standard* a reçu de Saint-de-Luz, en date du 1<sup>er</sup> avril, la dépêche suivante :

« L'armistice conclu entre le maréchal Serrano et les carlistes, expire aujourd'hui. Les républicains fortifient leurs positions devant San Pedro Abanto. Les carlistes ont reçu des renforts considérables. Le général Ollo est grièvement blessé. »

Londres, 2 avril.

Le *Hour* a reçu de Santander, en date du 1<sup>er</sup> avril, la dépêche suivante :

Une lettre particulière du maréchal Serrano exprime sa ferme volonté de secourir à tout prix Bilbao. L'émotion est immense à Madrid et dans toute l'Espagne.

Dans la journée du 29 mars, les pertes des républicains ont été, au minimum, de 300 morts et de 1,200 blessés.

L'esprit est excellent dans l'armée.

Le bruit court que les carlistes ont peu de munitions.

On espère sauver le général Primo de Rivera.

Depuis le commencement de la lutte, on a fait peu de prisonniers, aucun parti ne faisant de quartier.

Paris, 2 avril, 5 h. s.

Une dépêche carliste assure que les pertes de Serrano sont de 6,000 hommes, dont 1,500 ont été faits prisonniers. L'armée carliste n'a eu que 1,500 tués ou blessés.

Paris, 3 avril, matin.

La Cour de cassation a rejeté les pourvois de Le Vaincur dit Mitron, et Lasserre, condamnés, par la Cour d'assises de la Haute-Garonne, à la peine de mort pour assassinat de M. de La Tombelle, au château d'Amouillac, commune de Cintegabelle (Haute-Garonne.)

Le gérant de l'*Union républicaine de l'Eure* a été condamné à quatre mois de prison, 2,000 francs d'amende, et à l'insertion du jugement dans dix journaux, pour diffamation envers M. de Broglie.

Paris, 3 avril, soir.

Le gouvernement, considérant que les fausses allégations de certains journaux, concernant le cabinet ou la majorité parlementaire et tendant à insinuer que le septennat serait remis en question, peuvent troubler l'opinion pendant les vacances parlementaires, est résolu à ne pas tolérer de pareilles publications.

Le gouvernement n'a reçu encore aucun avis de l'évasion de Rochefort, laquelle est considérée conséquemment par beaucoup de journaux comme une mystification.

### Dernières Dépêches

Saint-Jean-de-Luz, 3 avril, 2 1/2 soir.

Le bruit s'accrédite qu'hier, à la reprise des hostilités, Serrano, manquant de généraux, a laissé tourner et envelopper son aile droite par les carlistes, qui auraient fait un grand carnage. Serrano, avec le centre et l'aile gauche de son armée, aurait été forcé d'évacuer même les positions du Somorostro.

### Bourse de Paris.

Paris, 4 avril 1874

Rente 3 p. %	59,75
— 4 1/2 p. %	85,25
— 5 p. %	95,05
— 5 p. % emprunt 1872	95,15

Annonces

Crédit foncier de France.

Emission à 440 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

LA REVUE DE L'AGENAIS

Des anciennes provinces du Sud-Ouest. Historique, scientifique, littéraire et artistique, publiée à Agen,

sous la direction de M. Fernand LAMY, rédacteur en chef du Journal de Lot-et-Garonne.

Prix de l'abonnement : 12 francs par an.

La Revue de l'Agenais paraît par livraisons mensuelles de cinquante pages d'impression format grand in-8°, beau texte, formant à la fin de l'année un magnifique volume d'environ 600 pages.

Tous les abonnements datent du 31 janvier 1874. Les personnes qui s'abonneront pendant le courant de l'année, recevront les livraisons parues depuis le 31 janvier.

Pour s'abonner, envoyer un mandat sur la poste de 12 francs à M. Fernand Lamy, directeur de la Revue, 43, rue Saint-Antoine, maison Noubel, à Agen.

Voici le sommaire de la livraison de mars qui paraît aujourd'hui :

- I. A travers les archives d'Agen, par M. C. Tholin.
- II. Suite de l'Aperçu sur la constitution géologique du Lot-et-Garonne, par M. Eugène Dupexron.
- III. Suite de l'Archevêque de Bordeaux et le duc

- d'Epéron, par M. Louis de Villepreux.
- IV. Molière à Agen, d'après un document inédit, par M. A. Magen.
- V. Suite de l'Agenais à vol d'oiseau, par M. Jean Lacoste.
- VI. Buletin bibliographique et littéraire, par M. Jules Andrieu.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 70<sup>e</sup> livraison (4 Avril 1874). — TEXTE: La fille aux Carilès, par madame Colomb. — La prise de Commassie, par L. Roussalet. — La faune africaine: l'éléphant, par Th. Lally. — La bonne Mitche, par Madame Bepp. — La terre de servitude, par Henry Stanley. — Avril, par Marie Maréchal.

DESSINS par Adrien Marie, Mesnel, Philippoteaux, Crafty, etc.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

LIBRAIRIE ET HACHETTE C<sup>o</sup>

boulevard St-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livrai-

sons à 1 fr. L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 60<sup>e</sup> fascicule, MAN à MAR, est en vente.

DEJEUNER HYGIÉNIQUE.

Les personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac, celles qui sont atteintes d'anémie ou de chlorose, et auxquelles l'usage du café et du chocolat est défendu, trouveront dans le RACHOÛT de DELANGRENIER, rue Richelieu 26, à Paris, un déjeuner aussi léger que réparateur. — Cet aliment, composé de substance analeptiques, est aussi ordonné par un grand nombre de médecins, aux convalescents et aux enfants, aux estomacs desquels ses propriétés nutritives et fortifiantes conviennent spécialement. — Dépôt dans chaque ville. (Se désier des contrefaçons.)

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layton

HÔTEL DES AMBASSADEURS.

SOULIÉ

Sellier et Carrossier, à Cahors.

Carrosserie, Sellerie fine, Articles de voyage et d'écurie, Chapeliers pour dames, Fonnets, Cravaches, Lanternes riches et ordinaires, Harnais de carrosses et de cabriolets, Couvertures de cheval et de voyage. Dépôt de lanternes à pétrole et de tondeuses pour chevaux. Atelier de forge, Charrognage, Peintures, et Menuiseries. Voitures en tous genres, confectionnées d'avance et sur commande. Voitures d'occasion.

Le sieur Soulié a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il vient de mettre à sa disposition une vingtaine de Voitures toutes neuves, plus des voitures très légères à 2 ou à 4 places, d'occasion, plus 1 coupé neuf, 1 cabriolet d'occasion remis à neuf; le tout vendu à des prix réduits.

(Voitures d'enfants assorties)

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

L'ANNUAIRE DU LOT de 1874

Contenant le résumé des Conférences faites par M. DUBREUIL, sur l'entretien des vignobles du Lot.

Prix : 2 fr.

PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE

Préparée par J.-P. LAROZE, 1, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompte et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, extinctions de voix, et les affections de la gorge et du larynx. Prix de la boîte : 1 fr. 50. Dépôt à Paris, 26, r. des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

GUÉRISON IMMÉDIATE DU RHUME DE CERVEAU PAR LA POUDRE NASALINE

de Glaize, pharmacien à Auxerre.

Elle enlève immédiatement l'acuité du mal, rend la liberté de sa respiration et prévient le rhume de poitrine suite naturelle du coryza. — La boîte : 1 fr. — Dépôt : à Cahors, chez M. Duc; à Figeac, chez M. Surblet; à Gourdon, chez M. Cabanès.

AU PETIT S<sup>T</sup>-THOMAS

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

27, 29, 31, 33 et 35, rue du Bac, et 25, rue de l'Université

PARIS

Les Propriétaires de cette importante Maison ont l'honneur d'informer les Dames de la ville de Cahors, qu'elles trouveront chez le Représentant du PETIT SAINT-THOMAS, dans cette ville, dont l'adresse est ci-dessous, la collection la plus belle et la plus complète d'échantillons de toutes les NOUVEAUTÉS DE PRINTEMPS, ainsi que des opérations considérables et exceptionnellement avantageuses qu'ils ont traitées pour cette saison.

LES PRIX DE VENTE SONT RIGOREUSEMENT LES MÊMES QU'À PARIS.

REPRÉSENTANT : M. PETIT, boulevard Nord, à Cahors.

ENVOIS FRANCO À PARTIR DE 25 FRANCS.

A LOUER

(En totalité, ou en partie) UNE MAISON DE CAMPAGNE, Avec JARDIN et VIGNE

Propriété très-agréablement située, à CABAZAC, à côté de Cahors, en face de la Gare. — Coup-d'œil magnifique, dominant la ville.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Sophie GUILHOU, petite Chartreuse; A M. Emile GUILHOU, au café Ville-Nouvelle, à la Gare;

A MM. LUGAN et LESCALE, notaires.

AVIS

Un homme marié, très instruit dans l'agriculture désireait un emploi dans une propriété de quelque importance qu'elle soit et fournirait tous les renseignements désirables et même un cautionnement si on l'exigeait.

S'adresser au bureau du Journal.

GOUVERNEMENT DU PÉROU DREYFUS FRÈRES & C<sup>o</sup>, DE PARIS

Seuls Concessionnaires du GUANO DU PÉROU



DÉPÔTS EN FRANCE

- Bordeaux, chez M. Adolphe BORLÉ.
- Brest (Mendernau), chez M. Emile VINCET.
- Cherbourg, chez M. Eugène LIAS.
- Dunkerque, chez MM. G. BORDON et C<sup>o</sup>.
- Havre, chez M. E. FROUET.
- La Rochelle, chez MM. d'ONFORT et FAUVISSE.
- LYON, chez M. Marc GILLIARD.
- Marseille et Cette, chez MM. A.-G. BORI et C<sup>o</sup>.
- Mélan, chez M. V. LE BARRÉ.
- Nantes, chez MM. A. JUSSE et HOUARD.
- Paris, chez M. A. MORGON-DREYFUS.
- Saint-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HOUARD.

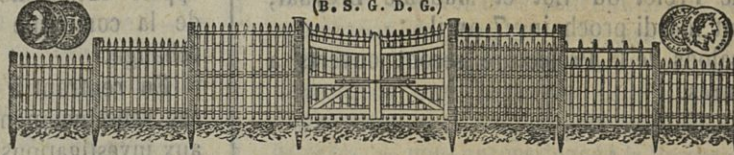
La Goutte et les Rhumatismes

sont complètement guéris par la

OUATE ANTI-RHUMATISMALE DU D<sup>r</sup> PATISSON

Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de gouttes et les affections rhumatismales de toute espèce. — En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr. chez, M. J. Duc fils, à Cahors.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER



COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. CLOTURES DE LA GIRONDE EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE FRANCO

Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrique. S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

Nos Maîtres hier

Etudes sur les progrès de l'INSTRUCTION POPULAIRE EN FRANCE, depuis les temps les plus reculés jusqu'à J.-J. Rousseau.

Par M. H. ANDRÉ,

Inspecteur d'Académie.

1 vol. in-12. — En vente chez M. Crayssac, Libraire à Cahors. Prix : 3 fr.

COMPAGNIE

DES CHEMINS DE FER

DE LA VENDÉE

Le coupon d'intérêt n° 10, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1874, sur les Obligations de la Compagnie, sera payé, à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, au siège social, rue de Lafayette, 13, à Paris, et dans toutes les gares de la ligne des Sables-d'Olonne à Chinon, à raison de 7 fr. 27 c. par obligation nominative et de 7 fr. 02 c. par obligation au porteur.

GRAND SUCCÈS

LA VELOUPINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible; aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9

EAU MINÉRALE NATURELLE VICHY

Sources de l'Etat. Applications en médecine: GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.

CELESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.

HAUTERIVE. — Prescrite comme l'eau des Célestins. Administration de la C<sup>o</sup> concessionnaire: PARIS, 21, boulevard Montmartre.

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Cahors, chez M. Dulac, pharmacien

A VENDRE

la plus ancienne

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE

de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne)

S'adresser à MM. Garrigues et Caillaud.

AVIS.

Un homme capable et très sûr demande à gérer une propriété d'une certaine importance.

S'adresser au bureau du Journal.

Pharmacie DETHAN Faub. Saint-Denis, 90, à Paris, et dans les princip. Pharmacies de France et de l'Étranger.

MALADIES de la GORGE DE LA VOIX ET DE LA BOUCHE

PASTILLES DETHAN au Chlorate de potasse Spécifique contre les Maux de Gorge, les Maladies de la Voix, les Angines, les Ulcérations et les Inflammations de la Bouche, recommandé aux Prédicateurs, Professeurs et Chanteurs.

A VENDRE

A TRÈS BON MARCHÉ

Une grille de tombe simple, en fer carré, en très bon état, nouvellement descellée.

S'adresser à M. Dubois, serrurier, rue St-James, quai Ségur.